

Alors que les établissements de l'enseignement privé sous contrat sont soumis à d'importants contrôles des services rectoraux, la question du caractère propre et de son périmètre suscitent souvent des incompréhensions mutuelles. Une concertation entre le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat général de l'enseignement catholique paraît nécessaire.

Crispations autour du caractère propre des écoles catholiques

Un carnaval organisé à la mi-carnaval dans une école privée est-il une activité confessionnelle qui relève du caractère propre de l'établissement et, à ce titre, est soumis à l'accord explicite des parents ? Cette question, un peu surréaliste à ses yeux, un directeur diocésain de l'enseignement catholique a dû y répondre lors d'une réunion au rectorat consécutive à un contrôle. « *Pourtant, souligne-t-il, toutes les écoles, publiques ou privées, organisent des carnivals à cette période de l'année...* »

L'épisode illustre une divergence d'interprétation quant à la question du caractère propre des établissements privés sous contrat, à un moment où ceux-ci sont contrôlés massivement et de manière inédite. Destinés à lutter contre les violences faites aux enfants, ces contrôles (qui doivent concerner 40 % des établissements privés sous contrat d'ici à 2027) avaient été demandés par l'ancienne ministre de l'éducation nationale Élisabeth Borne, alors que l'enseignement catholique était secoué par les révélations autour de Bétharram.

« *Aucun des 900 contrôles effectués jusqu'à présent dans le privé sous contrat n'a révélé de fait de violence*, affirme Guillaume Prévost,

secrétaire général de l'enseignement catholique, qui n'hésite pas à dénoncer « *une forme d'intimidation administrative sur les activités relevant du caractère propre* ».

« Le projet éducatif chrétien s'exprime à chaque minute, par une anthropologie, un regard porté sur l'enfant, le souci du dialogue social avec les enseignants... »

Dans une académie du nord de la France, tous les établissements privés sous contrat avec l'État contrôlés ces derniers mois par les services du rectorat se sont ainsi vu préconiser de rajouter, dans leur contrat de scolarisation passé avec les familles, une case à cocher si les parents acceptent que leur enfant participe aux activités relevant du « caractère propre » de l'établissement.

« *Dans nos contrats de scolarisation, il est déjà écrit que le parent dé-*

clare avoir pris connaissance du projet éducatif de l'établissement, et c'est bien pour cela que c'est une école ouverte à tous, argumente-t-elle. Vouloir rendre un tel rassemblement facultatif, alors que c'est un moment éducatif porteur pour nos jeunes, c'est le vider de son sens. Et c'est entrer dans une vision consumériste de l'enseignement privé, où tout serait à la carte. Mais ce n'est pas cela, le projet de l'enseignement catholique. »

Une école du premier degré qui organise chaque année un après-midi festif le jour de la fête de son saint patron, a vu ce sujet soulevé lors d'un contrôle. « *Le rectorat a expliqué que l'événement en lui-même ne posait pas de problème, mais qu'il ne devait pas être obligatoire, charge à l'école d'organiser un mode de garde alternatif pour les enfants dont les parents ne souhaitent pas qu'ils participent à cet après-midi* », rapporte encore la directrice diocésaine. Pourtant, les activités prévues relevaient, selon sa description, de la culture et non du culte.

« *Le caractère propre, c'est aussi cette façon de vivre ensemble ce genre de moment, avec*



Dans une école catholique de Valence, le 1^{er} septembre. Nicolas Guyonnet/Hans Lucas/AFP

toute la communauté éducative, et c'est bien pour cela que c'est une école ouverte à tous, argumente-t-elle. Vouloir rendre un tel rassemblement facultatif, alors que c'est un moment éducatif porteur pour nos jeunes, c'est le vider de son sens. Et c'est entrer dans une vision consumériste de l'enseignement privé, où tout serait à la carte. Mais ce n'est pas cela, le projet de l'enseignement catholique. »

repères

1 000 établissements contrôlés d'ici la fin 2025

Après les révélations de violences physiques et sexuelles à Bétharram et dans d'autres établissements privés, l'ancienne ministre de l'éducation Élisabeth Borne avait dévoilé en mars le plan « Brisons le silence » prévoyant que 40 % des établissements privés sous contrat seraient inspectés dans les deux prochaines années.

Dans le Val-de-Marne, Bénédicte Dupont, directrice de l'école du Sacré-Cœur à Ablon-sur-Seine, qui organise depuis des années une « bénédiction des cartables » à la rentrée, a reçu cette année un courrier du rectorat lui demandant « *les dispositions prises pour garantir la conformité du caractère propre avec la liberté de conscience garantie aux élèves* ». Pour le rectorat de Créteil, interrogé par *La Croix*, il s'agissait

Fin octobre, plus de 850 contrôles avaient déjà été menés, indiquait Édouard Geffray, nouveau ministre de l'éducation nationale, ajoutant qu'on serait « comme prévu à 1 000 contrôles d'ici à la fin de l'année ».

À l'Assemblée nationale, mardi 2 décembre, Guillaume Prévost a alerté les députés « sur les graves abus d'autorité qu'occasionnent (...) les contrôles de l'éducation nationale dans nos établissements à l'heure actuelle » et appelé « à une mission parlementaire sur les conditions de ces contrôles ».

de vérifier « *la dimension explicitement facultative de la participation aux activités liées au caractère propre et le placement en début ou en fin de journée, hors temps scolaire* », de cette activité. « *J'ai répondu que la célébration était une proposition à la communauté éducative, et pas une obligation*, détaille Bénédicte Dupont. De fait, une famille a amené son enfant à 9 heures ce matin-là, et non à 8 h 15, heure à laquelle avait lieu cette célébration. »

Auditionné devant les députés de la commission des affaires culturelles le 2 décembre, Guillaume Prévost a fermement insisté sur un point central de son discours depuis sa prise de fonction en septembre. À ses yeux, le caractère propre de l'enseignement catholique sous contrat – aspect reconnu par la loi Debré en 1959 sans jamais avoir été clairement défini – est transversal, imprégnant toute la vie de l'établissement, et non cantonné en dehors des heures de cours payées par l'État. Il « *s'exprime à chaque minute* » dans l'établissement, a-t-il martelé.

L'enseignement catholique dé-

fend donc une vision intégrale du caractère propre, qui n'est pas limité aux aspects purement religieux et confessionnels, devant, pour respecter la liberté de conscience des élèves reconnue par la loi Debré, être organisés hors temps scolaire. « *Nous ne sommes pas une sorte d'enseignement public bis avec*

« Ma conviction est que le cadre légal actuel nous permet de le vivre pleinement. »

une aumônerie en dehors des cours, explicite auprès de *La Croix* Guillaume Prévost. Le projet éducatif chrétien s'exprime à chaque minute passée dans nos établissements, par une anthropologie, un regard porté sur l'enfant, le souci du dialogue social avec les enseignants... »

« *Le caractère propre ne se résume pas à la 25^e heure de cours donnée en primaire pour l'enseignement religieux* (en sus des vingt-quatre heures payées par

« Un contrat entre l'État et chaque établissement »

entretien

Bruno Poucet
Historien de l'éducation

— Pour Bruno Poucet, spécialiste de l'enseignement privé, le caractère propre rend possibles des pratiques éducatives en plus et en dehors de ce qui est exigé par les programmes.



Source : B. Poucet

Comment la notion de caractère propre est-elle apparue dans la loi ?

La notion de caractère propre est un compromis trouvé en 1959. Au départ, les évêques et l'enseignement catholique insistaient pour que le caractère spécifique de l'enseignement catholique soit reconnu. Cela impliquait un enseignement privé, catholique, monochrome et qui dépendait des directives fixées par les évêques via le secrétariat général. En quelque sorte, une entité quasi parallèle à l'enseignement public.

La question a été tranchée par le président lui-même, le général de Gaulle, qui a opté pour la solution du caractère propre à chaque établissement, et non à un ensemble qui serait l'enseignement catholique. De fait, la loi Debré régit le contrat entre l'État et chaque établissement – ou plus précisément des classes, car toutes ne sont pas nécessairement sous contrat – et non avec l'enseignement catholique dans son ensemble.

Comment définir cette notion qui est parfois sujette à des interprétations divergentes ?

Ce sont les caractéristiques d'un établissement, en dehors de ce qui relève du contrat, c'est-à-dire que ça ne concerne pas l'enseignement. On ne peut pas le définir nationale-ment car on retomberait alors dans le caractère spécifique que la loi a justement voulu éviter. Mais il permet de rendre possibles des pratiques éducatives en dehors de ce qui est exigé par les programmes de l'éducation nationale, d'organiser des propositions, qu'elles soient religieuses ou non, et qui n'existent pas nécessairement dans le public.

Le contexte a changé depuis la promulgation de la loi Debré. Cela explique-t-il les tensions autour de l'interprétation de certains de ses aspects ?

En 1959, la croissance démographique est extrêmement forte. L'État n'a alors pas les moyens de construire de nouveaux bâtiments, sauf à augmenter les dépenses d'éducation de manière importante. Il délè-

gue donc une partie de ses fonctions à des établissements qui existent déjà. À ce moment-là, l'État a clairement besoin de l'enseignement privé. En parallèle, les écoles catholiques étaient en difficultés financières. Les congrégations enseignantes commençaient à devoir recruter des laïcs, qu'il fallait payer, pour remplacer les prêtres dans un contexte de baisse des vocations.

« Il s'agit de montrer une originalité qui n'existe pas dans le public. »

Actuellement, nous sommes dans la situation inverse. Le nombre de naissances baisse, et avec lui le nombre d'élèves. Il y a donc du côté du public comme du côté du privé la volonté de défendre son modèle. Les prises de parole du secrétaire général de l'enseignement catholique sur le caractère propre, sur la possibilité pour les enseignants de prier en classe, s'inscrivent dans ce contexte. Il s'agit de montrer aux parents d'élèves une originalité qui n'existe pas dans le public.

Dire « le caractère propre s'exprime à chaque minute », comme l'a fait le secrétaire général de l'enseignement catholique à l'Assemblée, c'est aussi une interprétation qui ne le limite pas à l'aspect culturel et religieux, mais qui imprègne toute la posture éducative...

C'est une approche intégrale de l'enseignement qu'il est en train de défendre. Mais si le caractère propre se traduit par une façon d'être avec les élèves, une attitude, cela renvoie à l'attitude de chaque enseignant. Or, qu'on le veuille ou non, tous ne se réfèrent pas à la foi catholique. Les enseignants du privé sous contrat se doivent de respecter le caractère propre de leur établissement, ne pas critiquer les valeurs transmises par les instances de l'Église, mais n'ont aucune obligation à le promouvoir. Ils ne doivent en aucun cas faire une manière de catéchèse déguisée pendant les cours.
Recueilli par Clémence Houdaille